

Chère Marine,

Nous revenons, après en avoir brièvement délibéré, sur les problèmes qui ont été soulevés lors des derniers conseils de quartier, les deux dernières plénières et le bureau élargi, et qui portent sur une actualité prépondérante du CQP : les budgets d'investissement, leur élaboration, leur proposition, et leur choix démocratique, par et au sein du conseil de quartier.

Il est apparu dès la réunion plénière -précédent les congés- qui a mis ces questions à l'ordre du jour, puis lors du dernier bureau élargi, et enfin à l'occasion de la dernière plénière, que toute cette affaire est marquée par une confusion totale des représentants de la Mairie, tant dans l'objet, la nature, la finalité, etc. que dans les modalités réglementaires et pratiques de cet acte public et collectif important des conseils de quartier de l'arrondissement.

Faute d'avoir reçu de leur part les informations demandées à plusieurs reprises aux responsables de la mairie nous sommes allés à la pêche aux informations.

On trouve ainsi sur le site conseil de quartier de la ville de Paris une définition rudimentaire du statut des budgets attribués aux conseils de quartier :

Le budget dédié aux conseils de quartier est inscrit dans l'état spécial d'arrondissement.

Il est composé **d'un budget de fonctionnement** d'un montant de 3 305 euros par conseil de quartier et **d'un budget d'investissement** ou "fonds de participation des habitants" d'un montant de 8 264 euros par conseil de quartier,

Le budget de fonctionnement permet d'acquérir des biens consommables, il sert à la communication, l'animation et au fonctionnement des conseils de quartier.

Ainsi, il peut financer :

- l'envoi du courrier aux membres des conseils de quartier,
- les photocopies,
- l'achat de fournitures de bureau,
- les frais d'impression des affiches, de tracts voire de journaux de conseils de quartier,
- la location (chaises, tables, sonorisation ...)
- l'alimentation et les boissons pour un repas de quartier.

Le budget d'investissement ou "fonds de participation des habitants" permet d'acquérir des biens qui revêtent un caractère de "durabilité" c'est à dire des biens amortissables, du mobilier urbain, des aménagements de voirie ...

Ainsi, il leur est possible, *par exemple*, de financer des travaux:

- sur la voirie (mobilier urbain, traçage au sol ...)
- sur des espaces verts non gérés par le conseil d'arrondissement.

Cette description s'annonce comme non exhaustive et ne comporte aucune exclusion explicite. En se fondant cependant sur les principes qui y sont affirmés de manière très générale on peut raisonnablement considérer que les différentes idées qui ont été émises au sein de la 7ème commission du CQP entrent parfaitement dans ce cadre institutionnel, aussi bien les aménagements de voirie et équipements urbains que les matériels collectifs (chicanes, bancs, ralentisseurs, signalétique, protection des arbres, véhicules de transport de proximité, clôture nocturne des jardins, sonomètre, restrictions de circulation sur certaines voies, protections piétons, aménagements de carrefours dangereux, etc.).

Il est précisé un peu plus loin, sur le site de la Mairie de Paris, au titre des actions des conseils de quartier que :

Les membres des 123 conseils de quartier, ainsi que les autres instances de démocratie locale, agissent au quotidien afin de participer et d'influer réellement sur les orientations de la politique municipale et créent ainsi des liens de solidarité essentiels à la vie dans notre cité.

On notera au passage que c'est précisément le type d'action qui n'était guère assumée par le CQP et qui n'a pu être réellement prise en charge par le conseil de quartier qu'à partir de la récente création de la 7ème commission : vivre ensemble, paix sociale et sécurité.

La désinvolture dont les représentants de la Mairie nous ont gratifiés à ce sujet nous a d'abord intrigués pour finir par exaspérer tout le monde à la mesure de leurs improvisations calamiteuses face à nos questions (de simple bon sens), dont la plupart demeurent d'ailleurs sans réponse.

Dans un précédent échange tu nous rapportais avoir transmis à Didier Antonelli les interrogations et demandes d'informations et d'éclaircissements qui avaient été notifiés lors du bureau élargi et tu nous annonçais qu'il allait répondre...

Or, non seulement nous n'avons toujours pas de réponse sur les contraintes et procédures « institutionnelles » qui encadrent cette « opération », mais surtout la méthode et les procédures que nous a exposées Didier Antonelli se sont avérées parfaitement inconsistantes, irréalistes, antidémocratiques et finalement irrecevables d'un point de vue tant formel que pratique. Comme du reste il a du le reconnaître lui-même, lors de la dernière plénière.

Je ne vais pas t'infliger ici le détail de ce contentieux accumulé depuis plusieurs mois et je me contenterai d'observer les points suivants, essentiels aux yeux de la 7ème commission (qui comme tu sais comporte plus d'actifs que toutes les autres commissions du CQP réunies), car ils portent sur l'usage démocratique bien informé (et à bon escient) des fonds publics, leur qualification, leur attribution et leur contrôle dans les formes institutionnelles de concertation et délibération « ad hoc » qui s'imposent.

De ce point de vue ce qui nous a été initialement proposé relevait de la parfaite vacuité et aujourd'hui nous avons simplement pris la mesure de cette vacuité et proposé la méthode pour la combler. Je récapitule donc ce qui a été opposé aux annonces des représentants de la Mairie et qu'ils ont été contraints à entendre et admettre :

1) Les budgets d'investissements qu'il s'agit pour les conseils de quartier concernés d'utiliser à hauteur des montants accumulés jusqu'à cet exercice (61 550 euros pour le CQP) seront élaborés, évalués, sélectionnés et votés par le Conseil de Quartier, *au sein de ses commissions, et par leurs membres (le conseil de quartier n'est pas une abstraction vide, impersonnelle, qui se contenterait de recevoir des courriels sur une adresse générique !)* .

2) Il n'est pas question que les services qui auront à donner un avis techniques se substituent de quelque manière aux citoyens. Les commissions entendront donc les services techniques compétent pour recevoir leur avis argumentés sur la faisabilité technique des projets collationnés par les commissions du CQP (seules instances susceptible d'accomplir ce travail et habilitées par leur nature même à s'en charger) .

3) Par conséquent il s'agit de bien noter que, quand on parle du CQP, ce sont tous ceux qui s'y impliquent réellement et activement qui vont avoir cette tâche et il n'est pas question que Didier Antonelli ou quelque bureaucrate que ce soit se substitue à l'instance populaire.

4) Cela induit nécessairement une méthodologie pour la prise en charge effective de ces projets (puisqu'il s'agit maintenant de projets, avec des « porteurs de projets ») :

1. Les commissions concernées vont devoir s'organiser des réunions préparatoires d'examen critique et de formalisation cohérente de ces projets (nous en avons déjà une demi douzaine à examiner, issus des seuls membres de la 7ème commission)

2. Dans le cadre de ces réunions, il faudra en prévoir une avec les services techniques compétents pour donner un avis technique argumenté. L'intervention de ces services sera même indispensable pour chiffrer les idées proposées et en préciser les éventuelles contraintes techniques.

3. Leur intervention sera donc requise et souhaitée mais certainement pas pour sélectionner ou choisir à la place du conseil de quartier, tout au contraire pour faire le travail technique requis pour la formalisation dûment informé des projets concrets dont ils auront ensuite à assurer la réalisation, sur décision et instruction des conseils de quartier.

4. Cette concertation sera contradictoire et les représentants des services devront évidemment convaincre les citoyens membres des commissions de la pertinence rationnelle de leurs avis, ou sinon entendre les préconisations des commissions du CQP.

5. Les projets à évaluer, préalablement formalisés seront transmis par les commissions, à la direction des services de la Mairie qui fera le dispatch et sollicitera les services techniques concernés.

6. Au terme de ces réunions (nous en prévoyons une sous quelques jours dans le cadre de la 7ème commission) un dossier contradictoire aura été établi, récapitulant et documentant les projets d'investissement proposés au vote de la session « finale » du 14 novembre, réunissant l'ensemble des conseillers de quartier.

5) Il est donc bien clair, en conclusion, que cette méthode va permettre que ce soit bien *un choix d'investissements du CQP, décidé et voté démocratiquement par le CQP « au complet »*, dûment informé, sur la base d'une *sélection de projet opérée par les membres actifs des commissions du CQP* ... et NON PAS : la décision de tel ou telle élu ou bureaucrate auto-institué décisionnaire, prétendant se substituer arbitrairement aux acteurs du conseil de quartier comme cela a été évoqué lors des dernières réunions.

Naturellement, si tu as des objections ou des commentaires à apporter à cette méthodologie ou aux principes qui l'ont inspirée, nous sommes résolu à en discuter avec toi comme avec tous les conseillers et membres des commissions du CQP qui le souhaiteront. Quoiqu'il en soit il est urgent d'engager la mise en œuvre du processus que nous venons de détailler (ce que nous sommes seuls à avoir pris la peine de le faire) faute d'une information plausible de la part des élus et de la Mairie. C'est pourquoi nous transmettons sans plus de délai à l'équipe municipale, pour action et application dans le cadre collectif et les délais qui nous sont impartis, à la demande même de la Mairie.

À te lire, Bien à toi.

Pour la 7ème commission : Dominique Mazuet
18 octobre 2016